

L'an DEUX MIL DOUZE, le MARDI 10 JUILLET, à 17 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2122-8 (élection d'Adjoints), L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 19 h 15).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ HUMBLLOT Nicole/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette (arrivée à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ KICHENIN Virgile (arrivé à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques (arrivé à 17 h 43, pendant l'appel nominal)/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse (arrivée à 18 h 06, au Rapport n° 12/4-06)/ HOARAU Patricia/ VICTORIA René-Paul/ ALBANY Christian/ HOARAU Serge/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

BAREIGTS Éricka		par BRISSAC-FÉRAL Claude
PONIN-BALLOM Gino		par HOAREAU Jean-François
ARMAND Alain		par ANNETTE Gilbert
ADAMÉ Brigitte		par LOWINSKY Jacques
EUPHRASIE Didier		par JAVEL François
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par MAILLOT Gérald
DINDAR Ibrahim		par PELTIER Hélyette
ANDAMAYÉ Marie-Annick		par ORPHÉ Monique
TOQUET Stéphanie		par VICTORIA RETOURNAT Danielle
BARDIÈRE Jean-Michel		par ALLIÉ Carmen
ESPÉRET Jean-Pierre	à l'arrivée de son mandataire, à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06	par KICHENIN Virgile
TROTET Maryse	à leur départ, à 18 h 30, au Rapport n° 12/4-09	par LOCATE Raziah
ALBANY Christian		par HOARAU Patricia

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

(complément)

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-12 (alinéas 3 et 4), le Conseil Municipal s'est prononcé, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, sur l'inscription en urgence à l'Ordre du Jour de Séance du dossier complémentaire ci-après :

- Rapport n° 12/4-26 Convention d'intégration d'enfants déficients auditifs
Ecole Maternelle Michel Debré

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- | | | |
|---------------------|----------------------|-----------------------|
| (1) BAREIGTS Éricka | au titre de la CINOR | Rapport n° 12/4-11 |
| - MAILLOT Gérald | | et Rapport n° 12/4-13 |
| - ASSABY Maximilien | | |
| (2) DINDAR Ibrahim | | |
| - NAILLET Philippe | | |
| - LOWINSKY Jacques | | |
| - FRANÇOISE Gérard | | |
| - VARONDIN Frédéric | | |

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(3) **PONIN-BALLOM Gino** au titre de l'AGCVD Rapport n° 12/4-14
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
- CASSIM-CADJEE Mohammad
- NAILLET Philippe

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Ecoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
(4) **BARDIÈRE Jean-Michel**

- ANNETTE Gilbert au titre de la SEML Dionysport
(1) **BAREIGTS Éricka**
- COUDERC Alain
- JAVEL François
- PELTIER Hélyette
(5) **ALBANY Christian**

(5) **ALBANY Christian** au titre de l'OMS

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/4-24
- MAILLOT Gérald
(3) **PONIN-BALLOM Gino**

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien
SEML... Société d'Economie Mixte Locale...
OMS Office Municipal des Sports
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(3) et (4) élus absents
(1) à la séance

(5) élu parti au Rapport n° 12/4-08

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
LOWINSKY Jacques	à 17 h 43	pendant l'appel nominal
CLAIN Claudette	à 17 h 57	au Rapport n° 12/4-06
KICHENIN Virgile		
TROTET Maryse	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
	DÉPARTS	
TROTET Maryse	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <i>procuration à LOCATE Raziah</i>
ALBANY Christian	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09 <i>procuration à HOARAU Patricia</i>
LOWINSKY Jacques	à 18 h 47	au Rapport n° 12/4-19

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
13 JUIL. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

13 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET TRAVAUX SPECIALISES D'ELAGAGE DES ARBRES

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE MARCHÉ

DEVELOPPER UNE VILLE PLUS SURE

La Ville assure actuellement l'élagage des arbres de son territoire, par le biais d'un marché à bons de commande. Ce marché prévoyait un montant annuel de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum, répartis en deux lots de même montant respectivement sur la zone Ouest et la zone Est du territoire communal (délimitées par la Ravine Patates à Durand).

Ces travaux d'élagage, d'entretien ou d'urgence, concernent tous les arbres de la ville, situés sur le domaine public et privatif de la collectivité.

Le marché actuel ne permet pas d'assurer un entretien régulier sur l'ensemble du territoire, la priorité étant donnée aux axes routiers et aux lieux d'accueil du public, en particulier les sites scolaires et périscolaires.

En réponse aux demandes croissantes d'entretien du parc arboricole de la ville, il est proposé d'augmenter la somme annuelle allouée au marché d'élagage des arbres, soit un montant minimum de 160 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT répartis en deux lots, d'un même montant sur les zones géographiques Ouest et Est de la commune..

Cette prestation est évaluée, sur la durée du marché, à 1 800 000 € HT et doit donc faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres, conformément à l'article 26-II-2° du Code des marchés publics.

Je vous demande en conséquence :

1° - D'approuver la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché composé de 2 lots géographiques : zone Ouest ; zone Est du territoire communal ;
- marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite ;
- estimation prévisionnelle : 80 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum par an et par lot ;
- imputation budgétaire : chapitre 011 / article 6188.

2° De m'autoriser à engager la consultation, à passer un (ou des) marché (s) avec le (ou les) entreprise(s) retenu (s) par la Commission d'Appels d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

Rapport n° 12/4-19

3° De m'autoriser à signer le ou le(s) marchés, et tous les actes afférents à ce(s) marché(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

13 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA L.O. N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET TRAVAUX SPECIALISES D'ELAGAGE DES ARBRES

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 12/4-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérard MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission ad hoc (Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable) ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de marché de travaux spécialisés d'élagages des arbres de la Ville

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché composé de 2 lots géographiques : zone Ouest ; zone Est du territoire communal ;
- marché à bons de commande ;
- marché conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite ;
- estimation prévisionnelle : 80 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum / an / lot
- imputation budgétaire : chapitre 011 / article 6188.

ARTICLE 3

Autorise le Maire, à engager la consultation, à passer un (ou des) marché (s) avec le (ou les) entreprise(s) retenu (s) par la Commission d'Appels d'Offres, ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

ARTICLE 4

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le ou le(s) marchés, tous les actes afférents à ce(s) marché(s).

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville, sous le chapitre 011, article 6188.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 JUIL. 2012

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

